



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

Séance du 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 11 juin,

À 20 heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire.**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	11	14

Date de la convocation

4 juin 2024

Présents :

Adjoint au Maire

M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint, Mme Marjorie BERARD, 4^{ème} Adjointe, M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux :

M. Régis VALENTIN, M. Roger PELLEGRIN, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie CHIRI, M. Régis AUDIBERT, Mme Anne-Cécile REUS.

Pouvoirs : Mme Claudie BLANC à M. Thierry BENOIT, M. Jean-Yves RIOU à Monsieur le Maire, M. Alain GUEYDON à M. Régis AUDIBERT.

Excusée : Madame Marie-José SOTTO.

Secrétaire de séance : M. Régis VALENTIN.

Délibération n°23/2024

Objet : Personnels permanents – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant les avancements de grade au titre de l'année 2024 (avec effet au 01.10.2024).

Décide, d'ouvrir les postes suivants :

- 2 postes d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h/semaine) ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h/semaine).

Décide, de fermer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet (35h/semaine) ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h/semaine).

A compter du 01.10.2024.

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

A Cucuron, le 17.06.2024

Le Maire

Philippe EGG

Le secrétaire de séance

M. Régis VALENTIN

Conseiller Municipal



Publiée le :